

# Déroulement de la formation Permis B en AAC

## Préreguis:

- ✓ Être apte sur le plan médical, savoir lire et écrire le français ;
- ✓ Avoir réussi l'Épreuve Théorique du Code de la Route (ETG) ;
- ✓ Être âgé de 15 ans pour pouvoir débuter la formation ;
- ✓ Être âgé de 17 ans le jour de l'examen.

## <u>Durée</u>:

- ✓ Minimum 20h de pratique, nombre d'heures déterminé par une évaluation préalable du volume de formation ;
- √ 2 heures de RDV préalable avec Accompagnateur(s);
- ✓ 2 RDV pédagogiques obligatoires avec Accompagnateur(s) de 3h (1h de pratique et 2h de théorie).

## Dispositif de suivi :

- ✓ Livret d'apprentissage de la catégorie B du permis de conduire ;
- ✓ Tests de connaissances et de capacités au fur et à mesure de la formation ;
- ✓ Fiches de suivi.

## Validation des acquis :

- ✓ Validation de l'attestation de fin de formation initiale (AFFI) à l'auto-école par un enseignant ;
- ✓ Examen et validation par l'inspecteur du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière.

#### Dispensateur de formation :

✓ Formateur diplômé du BEPECASER ou TITRE PROFESSIONNEL ENSEIGNANT DE LA CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE.

#### Lieu et nature de l'action :

✓ Au sein de l'agence Auto-école Les 3 Vallées.

#### Contexte:

Le référentiel pour l'Éducation à une Mobilité Citoyenne (REMC arrêté du 13 Mai 2013) définit les modalités de formations nécessaires à la conduite des véhicules à moteur. Il est complété par l'arrêté du 12 Mai 2014 modifiant l'arrêté du 29 Juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage de la catégorie B du permis de conduire et l'arrêté du 19 Février 2010 relatif aux modalités de l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire de la catégorie B et sous-catégorie B1.

Pour plus de renseignements : Conduite accompagnée | Sécurité Routière (securite-routiere.gouv.fr)